

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal fixant
un nombre limite pour le cadre du person-
nel de l'Institut Luxembourgeois de Régula-
tion**

Par dépêche du 28 juin 2001, Monsieur le Ministre délégué aux Communications a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le projet en question propose de porter le nombre limite des emplois dans les différentes carrières du personnel-fonctionnaire de l'Institut Luxembourgeois de Régulation de 23 à 40 unités avec, en surplus, la création d'un nouveau nombre limite de trois emplois à réserver à des employés de l'Etat, soit un effectif limite total de 43 agents.

Lors de sa création, en 1997, comme "*Institut Luxembourgeois des Télécommunications (ILT)*", l'actuel ILR avait tablé, pour la surveillance du seul secteur des télécommunications, sur un effectif nécessaire de 50 fonctionnaires. Cette revendication avait cependant été jugée exagérée par le Conseil d'Etat qui, à défaut d'une justification pertinente de la part des auteurs du projet de l'époque, avait même formulé une opposition formelle. L'effectif de l'ILT avait finalement été fixé à 19 unités pour être porté à 23 agents par le règlement grand-ducal du 14 janvier 2000.

Quant à la forme, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics note avec satisfaction que l'exposé des motifs du projet sous avis a cette fois-ci, contrairement à ce qui était le cas pour le projet ayant conduit au règlement précité du 14 janvier 2000, été rédigé avec tous les soins voulus.

Pour ce qui est du fond, la Chambre a cependant des doutes sur le bien-fondé de l'envergure de l'augmentation immédiate envisagée des effectifs du personnel.

Selon l'exposé des motifs, tous les nouveaux postes créés seront immédiatement épuisés par des recrutements afférents. L'ILR entend donc, d'un seul coup, augmenter son effectif de l'ordre de 87%.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est parfaitement consciente de l'augmentation, et des secteurs à surveiller, et des nouvelles compétences attribuées à l'ILR. Elle est également consciente qu'une autorité de régulation doit disposer des ressources nécessaires pour pouvoir remplir sa mission en toute indépendance. Toutefois, sans vouloir répéter à cet endroit son attitude bien connue concernant le gonflement des effectifs, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics craint que l'augmentation envisagée des ressources en main-d'œuvre ne soit démesurée par rapport aux buts à atteindre dans l'immédiat.

Ainsi délibéré en séance plénière le 27 septembre 2001.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG